

Extrait des minutes du greffe du Conseil constitutionnel

Décision n° 2015-28/CC/EPF portant proclamation des résultats définitifs de l'élection du Président du Faso du 29 novembre 2015

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** le décret n° 2015- 912 du 27 juillet 2015 portant convocation du corps électoral pour l'élection du Président du Faso le 11 octobre 2015 ;
- Vu** la décision n° 2015-023/CC/EPF du 28 août 2015 portant arrêt de la liste provisoire des candidats à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015 ;
- Vu** la décision n° 2015-027/CC/EPF du 10 septembre 2015 portant arrêt et publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015 ;
- Vu** la lettre n° 2015-2011/PM en date du 02 octobre 2015 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de confirmation de la validation des candidatures aux élections présidentielle et législatives couplées de 2015, enregistrée au greffe du Conseil constitutionnel le 06 octobre 2015 à 09 heures 09 minutes sous le numéro 007 ;
- Vu** la lettre n° 2015-2112/PM du 15 octobre 2015 de Monsieur le Premier Ministre communiquant la nouvelle date des élections couplées présidentielle et législatives fixée au 29 novembre 2015 ;
- Vu** le décret n° 2015- 1165/PRES/TRANS du 16 octobre 2015 portant convocation du corps électoral pour l'élection du Président du Faso le 29 novembre 2015 ;

- Vu** la décision n° 2015-001/CC/EC du 16 octobre 2015 portant sur la requête de Monsieur le Premier Ministre aux fins de confirmation de la validation des candidatures aux élections couplées présidentielle et législatives de 2015 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats provisoires de l'élection présidentielle du 29 novembre 2015 en date du 30 novembre 2015 dressé par la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu** les procès-verbaux dressés par les membres des bureaux de vote à la suite du dépouillement du scrutin du 29 novembre 2015 et les pièces jointes adressées à Monsieur le Président du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le procès-verbal n°-2015-01/CC/EPF de recensement général des votes établi par le Conseil constitutionnel en date du 13 décembre 2015 ;

Considérant que le Conseil constitutionnel n'a enregistré aucune contestation relative à la régularité des opérations électorales émanant des candidats ;

Considérant que le Conseil constitutionnel a procédé au recensement général des votes par l'analyse des votes, le contrôle des documents électoraux et l'examen des rapports de mission de ses délégués dans les bureaux de vote ; qu'il s'en est suivi diverses rectifications d'erreurs matérielles, des redressements jugés nécessaires ainsi que des annulations qui ont été spécifiées dans le procès-verbal de recensement général des votes ;

Considérant que les insuffisances et les erreurs matérielles constatées n'entachent pas la régularité et la sincérité du scrutin ; que l'élection du Président du Faso du 29 novembre 2015 doit être déclarée régulière ;

Considérant que suite à ces opérations, les résultats de l'élection du Président du Faso du 29 novembre 2015 s'établissent comme suit :

- <i>Nombre d'électeurs inscrits</i>	<i>: 5 517 016</i>
- <i>Nombre d'électeurs votants</i>	<i>: 3 302 882</i>
- <i>Taux de participation</i>	<i>: 59,87%</i>
- <i>Bulletins nuls</i>	<i>: 180 419</i>
- <i>Suffrages exprimés</i>	<i>: 3 122 463</i>
- <i>Majorité requise au 1^{er} tour</i>	<i>: 1 561 233</i>

Considérant que les suffrages obtenus par chaque candidat s'établissent ainsi qu'il suit :

N°	Candidat	Nombre de voix obtenues	Pourcentage
1	OUEDRAOGO Ram	21 459	0,69
2	OUEDRAOGO Ablassé	60 464	1,94
3	DIABRE Zéphirin	924 879	29,62
4	TOUGOUMA Victorien Barnabé Wendkouni	51 989	1,66
5	BARRY Tahirou	96 377	3,09
6	KABORE Roch Marc Christian	1 669 214	53,46
7	NATAMA Jean-Baptiste	42 558	1,36
8	SERE/SEREME Saran	54 178	1,74
9	TOE Françoise	8 222	0,26
10	ZAMPALIGRE Issaka	38 428	1,23
11	KANAZOE Adama	37 911	1,21
12	SANKARA Bénéwendé Stanislas	86 392	2,77
13	OUEDRAOGO Boukaré	14 961	0,48
14	YAMEOGO Maurice Denis Salvador Toussaint	15 431	0,49

Considérant que le candidat KABORE Roch Marc Christian a obtenu 53,46% des voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés exigée par l'article 39 de la Constitution pour être déclaré élu au premier tour ;

D é c i d e :

Article 1^{er} : L'élection du Président du Faso du 29 novembre 2015 est régulière.

Article 2 : Le candidat KABORE Roch Marc Christian est élu Président du Faso.

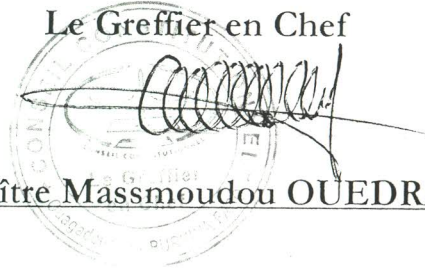
Article 3 : La présente décision sera affichée au greffe du Conseil constitutionnel, notifiée à Monsieur KABORE Roch Marc Christian, aux autres candidats et publiée au Journal officiel du Burkina Faso.

Ainsi délibéré par le Conseil constitutionnel en son audience du 15 décembre 2015.

Suivent les signatures illisibles
Pour expédition certifiée conforme à la minute

Fait à Ouagadougou le 15 décembre 2015

Le Greffier en Chef



Maître Massmoudou OUEDRAOGO